



Ecole Saint Maurice

Ensemble Scolaire Sainte Croix des Neiges

Ensemble scolaire catholique sous contrat d'association
176 route de Charmy l'Adroit
74360 ABONDANCE
Tél : 04.50.73.57.46

ecole.saint.maurice@scn74.com

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2026 - 2027

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

La contribution des familles s'élève à :

<u>en fonction du quotient familial</u>	<u>par mois, sur 10 mois</u>
CATEGORIE A inférieur à 9 900 euros	52 €
CATEGORIE B de 9 900 € et 14 900 €	68 €
CATEGORIE C de 14 900 € et 19 900 €	89 €
CATEGORIE D Supérieur à 19 900€	100 €

Calcul du quotient familial : il est égal au revenu fiscal de référence, figurant sur l'avis d'imposition, divisé par le nombre de parts.

Pour les catégories A-B-et C (tarifs réduits), merci de transmettre obligatoirement votre dernier avis d'imposition avant le 31/8 à la comptabilité. (**Avis d'imposition 2025 sur revenus 2024**)

Attention : sans votre avis d'imposition, votre facture sera établie automatiquement en catégorie D.

Pour les catégories D pas de justificatif nécessaire.

Ne sont pas compris les fournitures scolaires, fichiers et les sorties pédagogiques. Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

- **Réductions tarifaires pour les fratries**

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'Ogec, bénéficient d'une réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles. Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Etude

Le choix de garderie et/ou étude se fait en début d'année. Ce choix est modifiable au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents par mail à ecole.saint.maurice@scn74.com

Garderie maternelle et élémentaire (matin et/ou soir)	- 65€ / mois sur 10 mois
Garderie occasionnelle	- 2,80€ la demi-heure
Étude	- 35€/mois sur 10 mois

1.2.2. Restauration

Le choix de la demi-pension se fait en début d'année. Ce choix est modifiable au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents par mail à ecole.saint.maurice@scn74.com.

Le tarif de la demi-pension s'élève à :

	Maternelle	Élémentaire
Demi-pension 4 jours/semaine	94€/mois sur 10 mois	98€/mois sur 10 mois
Repas à l'unité	8 €	8€



Ecole Saint Maurice

Ensemble Scolaire Sainte Croix des Neiges

Ensemble scolaire catholique sous contrat d'association
176 route de Charmy l'Adroit
74360 ABONDANCE
Tél : 04.50.73.57.46

ecole.saint.maurice@scn74.com

Les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaires ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement en s'inscrivant sur « école directe ».

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme forfaitaire sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas. Elle s'élèvera à 50 % du montant du forfait.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 25€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : L'adhésion à l'APEL est volontaire.

1.5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en sus de la contribution des familles.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 50 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture du 1^{er} trimestre.

2.2. Modalités de facturation

La facturation est trimestrielle. La première porte sur 4 mois. Les deux suivantes portent sur 3 mois.
Le solde éventuel sera facturé en juillet.

2.3. Modalités de paiement

Les règlements peuvent se faire par chèque, virement, carte bancaire sur le site Ecole Directe ou prélèvement automatique :

- Mensuellement le 10 de chaque mois.
- Trimestriellement, soit le 10 septembre, le 10 janvier, le 10 avril et le solde le 10 juillet.

Pour le prélèvement automatique, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Sainte Croix des Neiges.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant